

RECET U1011

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE - 4 NOV. 2011

SOUS LE N°

15610

ALTA INTERIM

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 11 Rue de Villeneuve
94150 RUNGIS

RCS CRETEIL 531 009 702 00014

U B 1214

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 11 OCTOBRE 2011

L'an Deux mille onze, le 11 Octobre à 9 Heures 15, les actionnaires de la société ALTA INTERIM société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros, Siren N° 531 009 702, RCS de Créteil, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été adressée le 26 septembre 2011 conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Quentin Louis COTTON président.

Le président constate que sont présents ou représentés

- Monsieur Quentin Louis COTTON . propriétaire de	80 actions
- Madame Cristina DA SILVA PALHINA propriétaire de	10 actions
- Madame BINZI Ngah Brigitte Sidonie propriétaire de	10 actions
Soit au total	100 actions.

Le président déclare que tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les actionnaires ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Démission du président,
- Nomination du nouveau président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Les copies des lettres de convocations adressées aux actionnaires,
- La feuille de présence à l'AGO,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport du président à l'AGO,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts a été communiqué aux actionnaires ou tenu à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Le président donne lecture du rapport du président. Cette lecture terminée, Le président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

I - PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur Quentin Louis COTTON, actuel président, souhaite démissionner de son poste de président pour des raisons personnelles à effet du 01/10/2011.

Toutes les mesures ont été prises pour permettre la transmission des affaires en cours au nouveau président pressenti.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

II - DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

En remplacement de l'ancien président, il est proposé la nomination d'un nouveau président à savoir Monsieur ANDRE COTTON Né le 22 Aout 1948 à Drancy (93) , président non associé, habilité à exercer cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

III - TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents et pourvoir a été donné au gérant pour les formalités.

Fait à Rungis, Le 11 Octobre 2011

Quentin Louis COTTON



Cristina DA SILVA PALHINA



Brigitte Sidonie BINDZI Ngah



André COTTON

